

Avis de la Bourse

NOUVELLES REGLES DE COTATION

La Bourse informe les intermédiaires en bourse et le public que de nouvelles règles de cotation relatives aux transactions de blocs, approuvées par le Conseil du Marché Financier, seront appliquées **à partir du mardi 20 juin 2023**.

1. Les transactions de blocs de titres autorisées par le Conseil du Marché Financier, dans le cadre de l'article 6 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, sont exécutées en bourse nonobstant les règles régissant les transactions de blocs.
2. La révision de l'échelon de cotation (le pas de cotation) pour les transactions de blocs : un (1) millime pour les titres négociés en dinar, soit **0,001 dinar** au lieu de 0,010 dinar.

Les modifications apportées au Règlement de parquet sont publiées au bulletin officiel de la Bourse.